

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Madame Laurence CHABAUD - GEVA.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

Etaient représentées : Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom, Madame Valérie MICHELIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrice Adjointe.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et les remercie de leur présence.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation d'ester en justice

Le Président donne la parole à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

4 requêtes ont été déposées contre le CDG 84 devant la Cour d'appel de Toulouse et le Tribunal administratif de Nîmes afin de :

- **Pour la Cour d'Appel de Toulouse (deux recours en appel)**

Recours n° 1/ Contester le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes du 29

juin 2023 rejetant la requête du syndicat Interco CFDT Vaucluse et de la Fédération Interco CFDT ; Contester la décision du 15 décembre 2022 par laquelle le président du bureau de vote du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a rejeté le recours administratif préalable obligatoire du 12 décembre, formé par le syndicat CFDT Interco du Vaucluse, tendant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 8 décembre 2022.

Recours n° 2/ Contester le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes du 13 novembre 2023 annulant l'arrêté du 12 octobre 2020 par lequel le Président du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse a établi la liste d'aptitude par voie d'avancement interne au grade d'attaché territorial.

- **Pour le Tribunal Administratif de Nîmes (deux requêtes)** - Contester le règlement intérieur du CST et de la F3SCT adopté le 9 mai 2023 (requête n° 1) ; Contester les deux arrêtés du Président du CDG 84 portant modification de la constitution de la formation spécialisée en matière de santé et sécurité datés des 04 mai et 18 octobre 2023.
- Pour les trois requêtes, des indemnisations sont demandées au CDG 84 au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président Décider d'ester en justice pour entrer en défense dans les 4 dossiers suscités,
- Autoriser le Président à désigner Maître Arnaud LEMOINE du Cabinet SCP LEMOINE CLABEAUT inscrit au Barreau de Nîmes, spécialisé en droit des collectivités territoriales, afin d'assurer la défense du CDG 84 dans le cadre du recours en appel à la Cour d'Appel de Toulouse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président d'ester en justice pour entrer en défense dans les 4 dossiers suscités,
- D'autoriser le Président à désigner Maître Arnaud LEMOINE du Cabinet SCP LEMOINE CLABEAUT inscrit au Barreau de Nîmes, spécialisé en droit des collectivités territoriales, afin d'assurer la défense du CDG 84 dans le cadre des recours en appel à la Cour d'Appel de Toulouse.

Fiche financière concours animateur principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

En annexe est jointe la fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour le concours d'animateur principal de 2ème classe organisé en 2023 par le CDG84.

Après en avoir délibéré, afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière ci-jointe, et les montants qui y sont indiqués
- D'approuver le coût lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président du Conseil d'Administration sort de la salle et indique qu'il ne participera pas au vote.

La séance est présidée par Monsieur Didier PERELLO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

1) donne acte au Président de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 249 860.63 euros
 - Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 477 245.49 euros
- Soit un excédent de 227 384.86 euros.

Section d'investissement

- Le total des dépenses d'investissement s'élève à 823 003.13 euros
 - Le total des recettes d'investissement s'élève à 766 643.13 euros
- Soit un besoin de financement de 56 360.12 euros.

Le résultat cumulé est donc de 171 024.74 euros qui sera affecté à l'équilibre budgétaire du budget 2024.

2°) Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 et d'acter la reprise au Budget 2024 des reports de crédits et les excédents tels qu'ils sont détaillés.

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

A l'issue du vote, Monsieur le Président du Conseil d'Administration revient en salle.

COMPTE DE GESTION 2023

Madame PIGOULLIE – RODULFO indique qu'après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, a été dressé par Madame le Payeur Départemental.

Ainsi, le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et considérant que les opérations de recettes et dépenses sont régulières, il est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024

Il est rappelé qu'après la constatation des comptes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale au titre de l'exercice 2023, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Principal, les comptes se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Cumul des titres émis	3 477 245.49 euros
Cumul des mandats émis	3 249 860.63 euros
Solde	+227 384,86 euros
Résultat de fonctionnement reporté 021	+ 1 279 557.96 euros
Résultat d'exécution	+ 1 506 942.82 euros
Section d'Investissement	
Cumul des titres émis	766 643.13 euros
Cumul des mandats émis.....	823 003.25 euros
Solde	- 56 360.12 euros
Résultat d'investissement reporté.....	- 75 780.69 euros
Solde d'exécution (CPT 001)	- 132 140.81 euros

BESOIN DE FINANCEMENT

Le solde d'exécution détermine un besoin en financement, les dépenses s'avérant supérieures aux recettes.

Ce dernier est le suivant :

Le besoin de financement corrigé en investissement s'élève à- 132 140.81 euros (001)

Les reports antérieurs sont les suivants :

Investissement	- 75 780.69 euros
Fonctionnement	+ 1 279 557.96 euros
Soit + 1 203 777.27 euros	

Les résultats constatés au compte administratif sont les suivants :

Investissement	- 56 360.12 euros
Fonctionnement	+ 227 384.86 euros
Soit + 171 024.74 euros	

AFFECTATION DU RESULTAT

Investissement	- 132 140.81 euros (001)
Fonctionnement	+ 1 279 557.96 euros
	+ 227 384.86 euros
	-
	01 753.67 euros

7

Soit + 805 192.15 euros (002)

Il est proposé en conséquence de :

- Couvrir le besoin de financement de 132 140.81 euros en investissement (001)
- De reporter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au compte 002 de 673 048.34 euros (+ 805 189.15 euros – 132 140.81 euros)
- De transférer 100 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent ces trois mesures.

BUDGET PRIMITIF 2024

A l'appui d'un power point, Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO rappelle que par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil d'administration a souhaité conserver les mêmes taux de cotisation pour l'année 2024.

Ces propositions budgétaires 2024 sont volontaristes et tournées vers les collectivités. Elles permettent de proposer aux collectivités toujours plus de missions en lien avec les évolutions territoriales, et d'autre part de moderniser et d'agrandir le bâtiment ainsi que de professionnaliser les équipes.

Il est rappelé que de nouveaux services sont proposés par le CDG, parmi eux la prestation retraite, l'élaboration des arrêtés via le logiciel AGIRHE, le conseil en évolution professionnelle, la paie à façon, la médiation et l'accompagnement au recrutement des secrétaires de mairie et le travail sur la proposition d'une complémentaire Santé – Prévoyance en 2023-2026.

- Cotisation obligatoire: 0.7%
- Cotisation Hygiène et sécurité:
 - o 0.07 % pour les collectivités affiliées au CDG84
 - o 0.10 % pour les collectivités non affiliées
 - o 0.15 % pour le SDIS
 - o Forfait de 200€ pour les collectivités de moins de 20 agents et 450€ pour les collectivités de plus de 20 agents.

Le Budget Principal 2024, qui ressemble au BP 2023, se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 4 295 189.15 euros

⇒ Chapitre 70 : produits des services 3 292 140.81 euros
comprenant notamment les cotisations obligatoires et additionnelles versées par les collectivités affiliées, le remboursement des concours, les conventions et autres produits d'activité.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participation 75 000 euros
participation CNRACL, FIPHFP et Fonds de Prévention

⇒ Chapitre 75 : autres produits gestion courante convention d'assurance et tickets restaurant	220 000 euros
⇒ Chapitre 77 : produits exceptionnels Remboursement ou trop versé	10000 euros
⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges remboursement par notre assurance groupe des indemnités journalières (maladie, maternité ...) et remboursement de personnes privées d'emploi	25000 euros
Total des produits des recettes de fonctionnement	3 622 140.81 euros
Excédent reporté :	673 048.34 euros
■ Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à	4 295 189.15 euros
⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général Il s'agit principalement des dépenses relatives au fonctionnement du Centre mais aussi des locations, des fournitures de bureau, de la maintenance des matériels, des primes d'assurance, de la documentation générale, des indemnités pour les jurys de concours, du emboursement des décharges d'activité de services (depuis le changement à la nomenclature M 57), des vacations, des frais d'affranchissement, de télécommunication.	1 210 048.34 euros
⇒ Chapitre 012 : charges de personnel Rémunérations du personnel titulaire et non titulaire du Centre de gestion, les charges sociales patronales, cotisations au contrat groupe d'assurance.	2 518 305.41 euros
⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	148 000 euros

Il s'agit principalement du remboursement des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical et des autorisations spéciales d'absences, des indemnités du Président, du Vice-Président délégué et des Vice-Présidents, des frais de déplacement des membres élus du Conseil d'administration, des organismes paritaires et de la commission de réforme.

⇒ Chapitre 67 : charges exceptionnelles	65 000 euros
Intérêts moratoires	
⇒ Chapitre 68 : dotations aux amortissements	121 694.59 euros
⇒ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	100 000 euros
D002 RESULTAT REPORTE	132 140.81 euros

Le total des dépenses s'élève à 4 295 189.15 euros

La section de fonctionnement est en équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Le montant des recettes d'investissement s'élève à	418 066 .79 euros
comprenant :	
⇒ Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves	196 372.20 euros
Fonds de compensation pour la T.V.A	
Dont R 1068	
Affectation de la section de fonctionnement pour couvrir le	132 140.81 euros
Besoin d'investissement	
⇒ Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	121 694.59 euros
⇒ Chapitre 021 : Virement de section de fonctionnement	100 000 euros
■ Le montant des dépenses d'investissement s'élève à	418 066.79 euros

⇒ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles ... Logiciels informatiques, sécurité informatique	21 066.79 euros
⇒ Chapitre 21 : immobilisations corporelles comprenant :	264 859.19 euros
- bureaux	
- ordinateurs	
- aménagement de bureaux	
-travaux extension du bâtiment	
D 001 SOLDE EXECUTION REPORTE	132 140.81 euros

La section d'investissement est en équilibre.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le budget primitif 2024 du Centre de gestion présenté par son Président.

SUBVENTION ANDCDG 2024

Mme PIGOULLIE- RODUFO rappelle que l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjointes des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale) rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

En effet, interlocuteur du Ministère et de la DGCL, au-delà du travail classique des commissions techniques qui permettent un débat et des solutions collectives sur les sujets les plus importants concernant les Centres de gestion, l'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. Aujourd'hui, des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commission ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple.

Par ailleurs, l'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des Centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion.

Ces actions sont devenues indispensables à l'ensemble des personnels des centres de gestion, et permettent à la fois une concertation technique sur nos méthodes, mais aussi une préparation essentielle à toutes les actions communes à l'ensemble des Centres de gestion.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours aux aides financières externes.

Afin de poursuivre l'action de l'ANDCDG, il est proposé de bien vouloir lui attribuer pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'octroi de cette subvention.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PIGOULLIE- RODULFO explique que dans le cadre de la mutation au Conseil départemental d'un agent détenant le grade d'ingénieur territorial, il est demandé au Conseil d'Administration de créer:

- Un poste d'ingénieur et un poste de technicien contractuel,
- Un poste de vacataire de technicien

Et de recruter un ingénieur contractuel à partir du 1er mai 2024 sur le poste de Responsable du Pôle Prévention des Risques Professionnels.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces modifications à l'unanimité et le tableau joint à la délibération.

Point d'information et autorisation de lancement de la consultation sur le contrat groupe assurance complémentaire

Tout au long de l'année 2023, le CDG 84 s'est employé à se mettre en ordre de marche avec l'aide d'un AMO, ACE consultants, afin de proposer un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire aux échéances indiquées par l'ordonnance du 17 février 2021.

Pour mémoire, deux autres textes sont venus compléter cette ordonnance :

- Le décret du 20 avril 2022,
- L'accord national du 11 juillet 2023.

Publié sur le site internet du CDG le 28/03/2024

Dans le cadre de la démarche projet menée par le CDG, un groupe de travail a été réuni par deux fois, le 26 septembre et le 14 décembre 2023.

De récentes informations portées à notre connaissance font apparaître que cette base réglementaire, qui fait l'objet de discussions à un niveau national, demande à être précisée sur certains points, et pourrait être complètement revue pour d'autres. Il semblerait en effet que l'on doit observer une grande prudence sur des dispositions considérées jusque-là comme acquises (caractère obligatoire ou non des adhésions selon le risque, définition des garanties, modalité de consultation, ...).

De surcroît, les échéances des prochains textes d'application sont à ce jour, non déterminées. Néanmoins, la DGCL et le CSFPT ont repris leurs travaux pour envisager la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023. Une loi sera nécessaire afin de modifier l'ordonnance du 17 juillet 2021 ainsi que la publication d'un décret.

Au regard de ce contexte, et surtout dans l'attente d'un socle réglementaire confirmé, il est proposé de suspendre les travaux du CDG sur ce sujet, et de les reprendre dès que les textes d'application le permettront. Une communication est prévue auprès des collectivités territoriales.

Il est demandé de bien vouloir néanmoins, et lorsqu'il sera permis de reprendre les travaux, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au lancement de la consultation du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information, autorisent le Président à lancer la consultation et à signer tous les documents y afférant.

POINT D'INFORMATION CIRCULAIRE POUR LES VISITES DE LA F3SCT

Mme PIGOULLIE – RODULFO informe les membres du Conseil d'Administration qu'une circulaire a été adressée aux Maires et Présidents des collectivités afin de rappeler le cadre dans lequel les visites des membres de la F3SCT peuvent s'effectuer. Ce rappel s'est avéré nécessaire au regard d'un évènement ayant eu lieu en collectivité.

Dans ce même type de contexte, Mme ANCEY indique que sa commune a été destinataire d'une demande d'un syndicat souhaitant rencontrer les agents. Elle ajoute qu'il a été nécessaire aussi de rappeler les règles et d'échanger sur les conditions de ce type de visite. Elle ajoute que les syndicats demandent aussi leurs délibérations relatives aux ressources humaines.



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
11, rue de la République
48100 AVIGNON
04 78 44 44 44
04 78 33 33 33

Avignon, le 02 Juin 2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les
Maires
et Présidents des collectivités
et établissements publics

DIRECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Service Prévention
N°d'OS : 195 - MD/10 14
Affaire suivie par : Jérémie BLANCHARD
04.78.44.29.17
jblanchard@cdg84.fr

Objet : Rappel réglementation visites des membres de la F3SCT

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Je tiens à vous rappeler la réglementation concernant les visites des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Centre de Gestion 84.

A ce titre, je souhaite vous rappeler les éléments suivants :

Articles 64 et 94 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST et F3SCT :

Les membres de la F3SCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Lors de ces visites, ils bénéficient de toutes facilités et notamment d'un droit d'accès aux locaux.
Ces visites ne peuvent être réalisées qu'après un vote de la F3SCT désignant l'objet, le lieu et la composition de la délégation.

Article 3.2.4 du Règlement Intérieur du CST/F3SCT du CDG84 :

Cet article réaffirme la réglementation et demande un vote en séance sur la désignation de la collectivité, le bâtiment et la composition de la délégation (qui doit être paritaire avec, à minima, un représentant du collège des représentants des collectivités et un représentant du collège des représentants du personnel).

Cet article pose également la condition d'un accord préalable de l'autorité territoriale de la collectivité concernée par la visite.

CDG84

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

De part ces éléments, les représentants du personnel ne peuvent pas se rendre dans les collectivités sans que la F3SCT du CDG84 en ait été informée (ou alors uniquement dans le cadre de leur mandat syndical en respectant les règles appropriées).

Dans le cas où vous auriez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion aux adresses suivantes :

- direction.generale@cdg84.fr
- prevention@cdg84.fr

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

 JÉRÉMIE BLANCHARD

CDG84

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (COLLECTIVITES AFFILIEES)

Le rapport social unique 2022 des collectivités affiliées au CDG 84 a été remis à chaque membre du conseil d'administration.

Mme PIGOULLIE-RODULFO met en exergue certains indicateurs.

Il est en effet noté :

- un taux de retour des collectivités important (76 %),
- une accentuation du taux de féminisation,
- le pourcentage de titulaires dans la filière technique est supérieure à celui de la filière administrative,
- que le nombre de sanctions prononcées à l'encontre des fonctionnaires en 2022 a fortement augmenté,
- en terme de budget, les charges de personnel représentent 42.8 %,
- que le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires par agent sont en nette progression
- l'absentéisme constaté est toujours aussi important. Mme PIGOULLIE – RODULFO précise qu'une prochaine réunion est organisée avec Relyens au mois d'avril, car les résultats du Vaucluse ne sont pas bons.

Sur cette base, le Président demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport social unique pour les collectivités affiliées.



FICHE REPÈRES DU RSU 2022

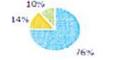
Comité Social Territorial du CDG 84

Cette fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2022. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex: type de collectivité, nombre d'agents, année démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-societes.fr.

TAUX DE RETOUR **76%** > 124 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 164 recensées
> 2 277 agents recensés dans les rôles/états, dont 1 714 fonctionnaires, 128 contractuels permanents et 235 contractuels non permanents

Effectifs

76% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	52	14	122
Contractuels permanents	1	17	4	97
Contractuels non permanents	1	22	4	74

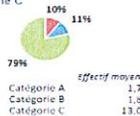
13,41 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

48% d'agents relevant de la filière technique

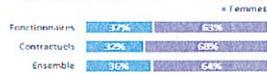
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb agents par coll concernée
Administrative	31,8%	21,0%	30,1%	5,0
Technique	47,7%	51,8%	48,4%	8,8
Culturelle	2,0%	7,6%	3,7%	2,6
Sportive	0,2%	0,0%	0,1%	0,5
Sociale	7,2%	6,2%	7,0%	2,7
México-sociale	0,9%	0,4%	0,8%	2,4
Police municipale	3,3%	0,0%	2,7%	1,6
Animation	5,1%	12,8%	7,1%	3,8
Total	100%	100%	100%	18

79% d'agents relevant de la catégorie C



■ Catégorie A : 1,7
■ Catégorie B : 1,8
■ Catégorie C : 13,0

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 54%



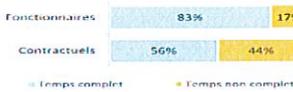
Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 39% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	19%
Adjoints territoriaux d'animation	6%
Endosseurs	5%
ASEM	5%

10% Fonctionnaires

Temps de travail des agents permanents

83% des fonctionnaires à temps complet contre 56% des contractuels



8% des fonctionnaires à temps partiel contre 7% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	14%	Sociale	70%
Sportive	31%	Culturelle	68%
México-sociale	77%	Animation	50%

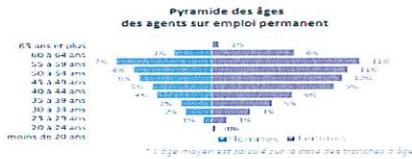
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Pyramide des âges

En moyenne, les agents ont 47 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,57
Contractuels permanents	41,33
Ensemble des permanents	47,41
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	39,21



Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 18,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité

> 12,8 fonctionnaires
> 2,4 contractuels permanents
> 3,0 contractuels non permanents

ETPR permanents moyens par catégorie	
Catégorie A	2,9 ETPR
Catégorie B	2,5 ETPR
Catégorie C	11,3 ETPR

Positions particulières

0,7% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mis à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

- En 2022, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 14,3%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
5,6%	60,3%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
16,5 agents	16,5 agents

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-1,0%
Contractuels	↗	3,5%
Ensemble	↘	-0,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage sans l'année)	45%
Agent contractuel devenu fonctionnaire titulaire	23%
Retraite	11%
Départ à l'étranger	7%
Mutations/Affectations (contractuels)	6%
Démissions	6%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements	45%
Agents à l'étranger recrutés, retour en France	19%
Recrutement direct : Agent déjà présent en France mais statut non renouvelé ou durée d'emploi limitée	10%
Agents recrutés en France	7%
Verse de mutation	7%

* Variation des effectifs : Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022 - Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 2% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 2 Ruptures conventionnelles actées en 2022

2,5% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle 100% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	10 agents sur 10
Avancements d'échelon	3 agents sur 10
Avancements de grade	5 agents sur 10
Promotions	1 agent sur 10
2,049 des agents concernés	Moins de 1 agent sur 10

Sanctions disciplinaires

- 7% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2022.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

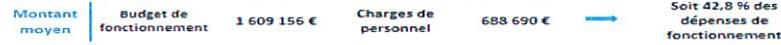
Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

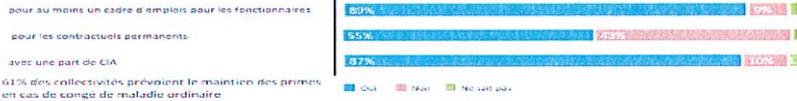
Qualité de service (manquement aux fonctions de service, négligence, absence ou retard excessif, absence injustifiée, absence prolongée)	63%
Attitude aux échelons professionnels, au niveau professionnel ou respect des dispositions de la loi relative à la liberté d'association	13%
Inexactitudes, erreurs ou manquements matériels	13%

Budget et rémunérations

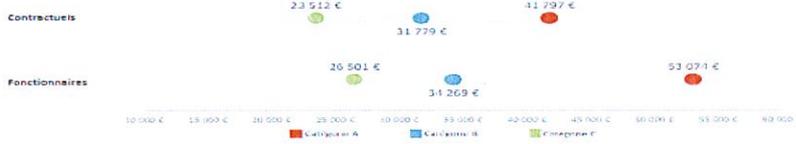
Les charges de personnel représentent 42,8 % des dépenses de fonctionnement



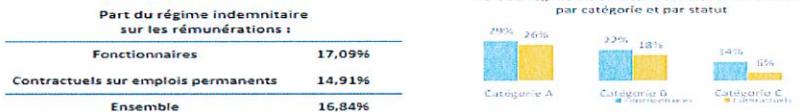
Mise en place du RIFSEEP



Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,84 %



En moyenne, 482 heures supplémentaires/complémentaires pour les 74% de collectivités concernées

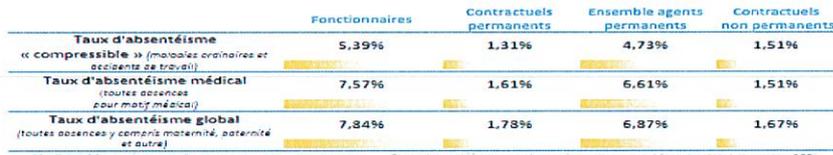


48% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire

En moyenne, 4,8 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent



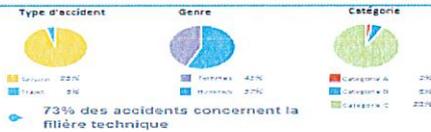
29,16 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

36% des collectivités concernées par des accidents de travail

4 accidents du travail pour 100 agents

En moyenne, 73 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

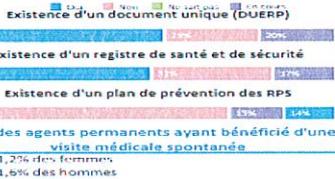
27% des collectivités ont au moins un agent BOETH

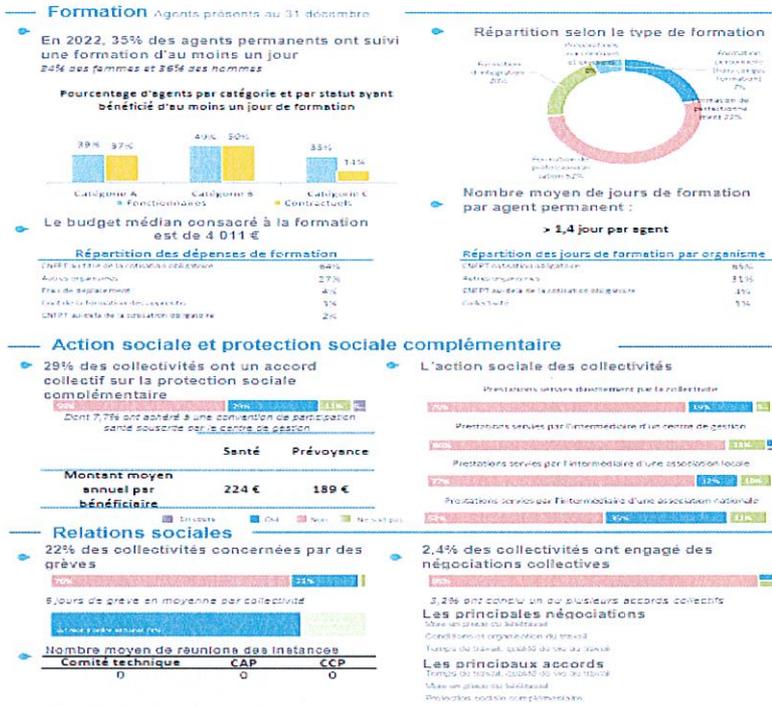


Prévention et risques professionnels

10 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût moyen des formations : 1 748 €
Coût par jour de formation : 180 €





Page 10 sur 22

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiarisation de contractuels de la collectivité
- Régularisation de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- Départs définitifs de contractuels
- Départs temporaires non rémunérés
- Stagiarisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Régularisation de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les règles d'absence dans les logiciels de paie.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles : longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité, adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" comprennent tout autre type d'absence (maladie infectieuse, maladie, congés, etc.)

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2022. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Données Sociales des Centres de Gestion

Date de publication : février 2024

Version 3

Page 11 sur 22

Présentation des nouvelles dispositions pour les secrétaires de mairie

Sur la base d'un power point projeté, les nouvelles dispositions prises afin de valoriser le métier de secrétaire de mairie sont présentées.

La loi n°2023-1380 du 30/12/2023

- Cette loi comporte 9 articles.
- Cette loi instaure :
 - Nouvelle appellation : secrétaire général de mairie
Inscription dans le CGCT
 - Nouvelles conditions de nomination
 - Dispositions relatives à la carrière
 - Formation
 - Nouveau contrat permanent

Nouvelle appellation : secrétaire général de mairie

- L'article L2122-19-1 du CGCT, nouvellement créé, fait référence à compter du 1^{er} janvier 2024 au **secrétaire général de mairie** et non plus au secrétaire de mairie.
- Le métier de secrétaire général de mairie est donc désormais **inscrit et consacré dans le CGCT**.



Conditions de recrutement des SG

Dispositions applicables jusqu'au 31/12/2027

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire doit :

- nommer aux fonctions de SG un agent de catégorie A, B ou C,
- sauf si un agent occupe les fonctions de DGS

Particularité pour les communes de moins de 2 000 habitants, dès le 01/01/2024, possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° du CGFP

Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2028

Dans les communes de moins de 2 000 habitants

- Devront être nommés en tant que SG :
 - un agent classé au moins en catégorie B (donc ou A),
- Possibilité de recruter des agents contractuels à titre permanent.

Dans les communes de 2 000 habitants et plus

- Nomination d'un agent de catégorie A en tant que secrétaire général de mairie,
- sauf si un agent occupe les fonctions de DGS.

De telles fonctions pourront être exercées à temps partiel ou à temps non complet.

Dispositions relatives à la carrière

- Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre transitoire :
- L'article 2 de la loi instaure une voie de promotion interne **exceptionnelle dérogatoire** du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027. Pourront bénéficier d'une promotion interne sans condition de quotas en catégorie B, les agents de catégorie C remplissant les conditions suivantes :
 - être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C,
 - condition minimale d'ancienneté dans l'exercice des fonctions de SG de mairie.
- Un décret d'application précisera notamment les conditions d'ancienneté requises dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie

Les dispositions relatives à la carrière

- Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre pérenne après formation qualifiante
- Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B peuvent désormais prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée (hors quotas).



Les dispositions relatives à la carrière

- Création d'une mesure dérogatoire de promotion interne à titre pérenne après formation qualifiante
- Les fonctionnaires devront remplir les conditions suivantes :
 - être titulaire d'un grade d'avancement de son cadre d'emploi de catégorie C,
 - avoir validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Les agents promus en catégorie B devront exercer obligatoirement les fonctions de secrétaire général de mairie durant une durée minimale déterminée

➔ Un décret d'application précisera notamment cette durée ainsi que la nature de la formation, les modalités d'organisation de l'examen professionnel et la nature des épreuves. Les statuts particuliers de catégorie B doivent être modifiés,



Les dispositions relatives à la carrière

• Avantage spécifique d'ancienneté

• Les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

➔ • Un décret d'application est nécessaire.



115 communes ont moins de 3 500 habitants

Parmi ces 115 communes, 97 communes ont moins de 2 000 habitants et 18 ont plus de 2 000 habitants

Parmi les 97 communes de moins de 2 000 habitants : 40 ont des secrétaires de mairie titulaires d'un grade de catégorie C. Ces 40 agents devront être présentés à la Promotion interne pour passer en catégorie B avant le 31/12/2027.

Parmi ces 40 agents :

- 30 se trouvent bien sur un grade d'avancement (2 ont la possibilité de partir en retraite depuis 2023)
- En revanche, 10 agents se trouvent sur le grade d'adjoint administratif. Afin de pouvoir prétendre à une Promotion interne en catégorie B, ils devront avancer au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans les meilleurs délais, s'ils remplissent les conditions statutaires nécessaires.



Parmi les 18 communes de plus de 2 000 habitants :

- 10 ont des secrétaires de mairie de catégorie A
- 4 ont des secrétaires de mairie de catégorie B, qui devront être présentés à la Promotion interne pour passer en catégorie A avant le 31/12/2027
- 1 collectivité a une secrétaire de mairie sur un grade de catégorie C. Cet agent devra passer en catégorie A avant le 31/12/2027.

Enfin, parmi les 115 collectivités de moins de 3 500 habitants, 5 n'ont pas de secrétaire général de mairie identifié. Depuis le 1^{er} janvier 2024, un agent doit obligatoirement être nommé sur les fonctions de secrétaire général de mairie.

**Nouveau contrat - Article L332-8 7° du CGFP****• Nouveau type de contrat permanent**

- Dans les communes de moins de 2 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024, possibilité de recruter un agent contractuel à titre permanent pour occuper un emploi de secrétaire général de mairie (la délibération doit le prévoir).

Formation**• Formation spécifique complémentaire obligatoire**

- Instauration en plus de la formation d'intégration, d'une nouvelle formation supplémentaire obligatoire adaptée aux besoins de la collectivité (les agents contractuels sont concernés).
- Les secrétaires généraux de mairie reçoivent cette formation dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste. Cette formation est assurée par le CNFPT (article L422-34-1 du CGFP).



Des précisions sont demandées par les élus du Conseil d'Administration, dans le cas où les secrétaires de mairie ne sont pas sur un grade d'avancement. Mme PIGOULLIE – RODULFO indique que chaque situation sera étudiée et que les conseils seront donnés en fonction des textes qui devraient être approuvés.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

Lancement du réseau des secrétaires de mairie

Mme PIGOULLIE – RODULFO informe les membres du Conseil d'Administration qu'une journée consacrée aux secrétaires de mairie et au lancement du réseau sera organisée le 18 juin 2024 au Centre Culturel Folard de Morières les Avignon. Il est proposé que des élus du CA puissent y participer.

Convention CAP EMPLOI

Le cadre d'intervention du Centre de Gestion est défini par le code général de la fonction publique, renforcée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les compétences du Centre de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.

L'article L 452-35 à 37 du code général de la fonction publique confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, et des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats a un emploi public territorial. Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières. Parmi ces missions figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public. Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP et France Travail.

Aussi, conformément aux termes de la convention Cap Emploi qu'il a signé avec l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et France Travail, le Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Celle-ci définit la collaboration entre le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84, au titre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées au CDG 84 dans le cadre de la convention FIPHFP 2024-2027.

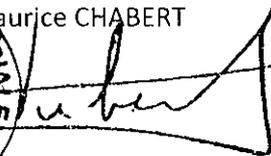
Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signe cette convention avec CAP EMPLOI.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Président,

Maurice CHABERT



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE LA REGION
AUVERGNE RHONE ALPES
VAUCLOS